

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 FEVRIER 2021

---

L'an deux mil vingt et un et le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la grande salle de l'Espace Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., ADLOFF G., GUERINOT G., FOURIER J-P., SCHEPENS J., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., FLOGNY J-P., COLIN T., HUGUIER C., MINNE S., ROBAT D., DAOUZE C., RENARD T., DE KEUKELEIRE J.

Absentes excusées : Mmes GAUTHREAU B. et HOMMET S.

Secrétaire de séance : Mme HUGUIER Christelle

#### **PRESENTATION D'UN PROJET DE METHANISEUR**

Messieurs Jean-Pierre FLOGNY et Thierry TISSUT, représentant la société BIOGAZ COEURLEQUIN, assisté de Monsieur Sylvain MASNADA, société Méthalac, constructeur d'unités de méthanisation, viennent exposer au Conseil Municipal le projet de méthaniseur qu'ils souhaitent implanter sur le territoire de la Commune de Luyères.

Tout d'abord, ils présentent leurs exploitations respectives : la SCEA TISSUT et le GAEC FLOGNY qui sont certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE).

Monsieur FLOGNY donne la définition de la méthanisation : il s'agit de la digestion anaérobie (en l'absence d'oxygène) de matières organiques par des bactéries, sous l'effet de la chaleur. Le biométhane est donc issu de la fermentation en anaérobie des déchets organiques.

Le biométhane peut être valorisé en l'injectant directement dans le réseau de gaz, ce qui sera le cas pour BIOGAZ COEURLEQUIN. Il peut également alimenter un moteur qui produira de l'électricité et de la chaleur. On parle alors de cogénération.

La méthanisation entraîne une évolution des assolements des exploitations : les agriculteurs vont être amenés à diversifier leurs cultures.

Les porteurs de projets exposent les enjeux de la méthanisation sont :

- Au niveau national :
  - Lutter contre le réchauffement climatique, en réduisant les gaz à effet de serre (-90% par rapport au gaz naturel du réseau)
  - Réduire la dépendance énergétique
- Au niveau local :
  - Produire une énergie 100% locale et 100% renouvelable
  - Valoriser les déchets du territoire
  - Etendre le réseau de gaz
  - Diminuer l'utilisation d'engrais de synthèse
  - Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires
  - Participer au développement économique du territoire

L'unité de méthanisation sera implantée au pied de l'équarrissage à Montmoret.

Madame HOMEHR évoque le problème des odeurs, en citant l'exemple de Thennelières. Monsieur TISSUT répond que les contraintes environnementales sont beaucoup plus

importantes maintenant, limitant très fortement le risque d'odeurs nauséabondes notamment par la gestion des jus de silos et des eaux pluviales (bassin de décantation, bassin d'infiltration...). Le positionnement du site, éloigné des villages, et le choix d'un stockage du digestat liquide dans une cuve fermée ont aussi été réfléchis pour réduire au maximum le risque odeurs.

18 000 tonnes d'intrants seront nécessaires pour faire fonctionner l'unité de méthanisation, et se décomposent comme suit :

- Cive (cultures intermédiaires à vocation énergétique) longues : 10 000 tonnes (seigle, triticale)
- Cultures dédiées : 2 500 tonnes (sorgho, maïs)
- Cive courtes : 2 500 tonnes (sorgho, mélanges divers)
- Pulpes de betteraves et de pommes de terre : 3 000 tonnes

Le méthaniseur produira environ 15 000 m<sup>3</sup> de digestat liquide et 2 000 tonnes de digestat solide qui seront utilisés comme fertilisants pour les exploitations agricoles.

La production de biométhane sera de 150 m<sup>3</sup>/h soit une production annuelle de 1 300 000 m<sup>3</sup> équivalent énergétique à :

- 1 300 000 litres de gasoil
- 13 000 000 kwh
- 600 maisons chauffées
- 72 bus urbains alimentés en carburant BioGNV

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Cour aux Changeurs
- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur le parking du complexe sportif, impasse du stade
- Eclairage d'un terrain de football tout temps au complexe sportif

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces ajouts.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER AU PROFIT DE LA SOCIETE LOSANGE**

Monsieur ADLOFF expose au Conseil Municipal que la société Losange assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, en exécution de la convention de délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Afin de répondre à ses obligations de service public, la société Losange doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques. Dans ce cadre, Losange bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Une convention doit donc être établie entre la société Losange et la commune, pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer un Sous-Répartiteur Optique (SRO) et les équipements nécessaires à sa mise en place, dont

notamment une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique.

Ce SRO, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, sera installé sur la parcelle AD 211, d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « la Cour aux Changeurs ».

Monsieur ADLOFF précise au Conseil Municipal que la société LOSANGE s'engage à verser à la commune de CRENEY-PRES-TROYES une redevance annuelle de 40 € au titre de ladite convention.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société LOSANGE, en vue de l'implantation d'un SRO

### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES INTERVENUES SUR LE CHANTIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réalisation des travaux de construction de la maison médicale, des retards ont été constatés. En effet, la date de réception des travaux, fixée au 27 mars 2019 par le CCAP, n'a été respectée pour aucun des lots.

Or, Monsieur le Maire indique que le retard pris sur le chantier est imputable à la Commune, car des interruptions de chantier ont été demandées verbalement, sans que cela fasse l'objet d'un ordre de service.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de pénalités de retard l'ensemble des entreprises intervenues sur le chantier, à savoir :

| Lot | Dénomination                                   | Entreprise retenue     |
|-----|--|------------------------|
| 1   | VRD/ Aménagements extérieurs                   | TPJ                    |
| 2   | Terrassements/ gros œuvre                      | CRN                    |
| 3   | Charpente bois / ossature bois/ bardage        | CHEMOLLE               |
| 4   | Etanchéité / couverture bac acier              | DYBIEC OBS             |
| 5   | Enduit monocouche                              | DROUOT                 |
| 6   | Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie | LAMBERT<br>MENUISERIES |
| 7   | Menuiseries intérieures bois                   | BEAU MASSON            |
| 8   | Doublages / cloisons / faux plafonds           | AMP3                   |
| 9   | Carrelage faïence                              | OLM                    |
| 10  | Sols PVC                                       | CHARRIER               |
| 11  | Peintures                                      | CHARRIER               |
| 12  | Electricité                                    | TOGGENBURGER           |
| 13  | Plomberie - chauffage - ventilation            | BAULIEU                |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'exonérer de pénalités de retard l'ensemble des entreprises précédemment citées, au titre du chantier de la maison médicale

### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : RENONCIATION A LA RECUPERATION**

## **D'UNE ACTUALISATION EFFECTUEE A TORT POUR LE LOT N° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réalisation des travaux de construction de la maison médicale, une actualisation a été calculée au profit de la société CRN BROCARD, titulaire du lot n° 2- terrassement gros œuvre, pour un montant de 918,39 €. Or, Monsieur le Maire indique que cette actualisation aurait été calculée à tort par le maître d'œuvre. La Commune devrait donc récupérer cette actualisation non due.

Cependant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la récupération de cette somme ; le Décompte Général et Définitif ayant déjà été signé par la Commune, et l'entreprise CRN BROCARD ayant donné entière satisfaction sur le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renoncer à la récupération de l'actualisation non due auprès de l'entreprise CRN BROCARD

## **DETERMINATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15,

Monsieur le Maire indique que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. La surveillance de ces opérations donne lieu au versement de vacations

En absence de ces agents, la surveillance est réalisée par le Maire ou ses adjoints qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peuvent percevoir ces vacations. Cette surveillance peut être effectuée, également, par un agent du service « état civil » ayant délégation.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2019 approuvé par délibération communautaire du 16 juillet 2020.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2019 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial ;
- le dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée" ;
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy;

- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz
- la présentation des "trésors" de la médiathèque
- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- l'ouverture du guichet logement étudiant
- le lancement d'un service de "court-voiturage" à l'échelle du territoire ;
- l'instauration d'un service de transport à la demande par la TCAT dans le ressort de TCM;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 ;
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales ;
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac ;
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes ;
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry ;
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Technopole de l'Aube ;
- la signature de la convention de financement du très haut débit ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde à Troyes ;
- le lancement des études de la future Maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole

### **EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL X-DEMAT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue,

constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

### **COMMISSIONS MUNICIPALES : OUVERTURE A DES PERSONNES NON ELUES**

Monsieur FOURIER indique au Conseil Municipal que Monsieur Romain MOYAT, habitant de la Commune, souhaiterait intégrer les commissions « voirie » et « vie associative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur MOYAT à intégrer les commissions « voirie » et « vie associative »

### **RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA COUR AUX CHANGEURS**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Cour aux Changeurs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 9 candélabres et luminaires vétustes,
- l'abandon de 305 m de réseau souterrain d'éclairage public vétustes,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 305 m,
- la fourniture et la pose de 9 candélabres cylindro-coniques en acier galvanisé, de hauteur 7 m, thermolaqués et équipés chacun d'un luminaire fonctionnel à led de puissance 42 W

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 28 600,00 Euros, et la

contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 14 300,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 300,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

### **RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF, IMPASSE DU STADE**

Monsieur ADLOFF expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur le parking du complexe sportif, impasse du Stade.

Monsieur ADLOFF rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 3 mâts d'éclairage public existants,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 150 m,
- la fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué, de hauteur 5 m, avec lyre décorative en aluminium injecté thermolaqué, de hauteur 0,5 m et d'un luminaire à leds.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 22 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 11 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA

en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du *chantier*.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 11 000,00 Euros.

### **ECLAIRAGE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL TOUT TEMPS AU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur ADLOFF expose qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage du terrain de football tout temps au complexe sportif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de 4 mâts en acier galvanisé, de 18 m de hauteur et équipés chacun d'une traverse cintrée de 3 m et de 3 projecteurs à LED,
- la fourniture et la pose d'une armoire de commande,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 280 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 6 du 11 septembre 2020 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 110 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 60 % de cette dépense (soit 66 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.



2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 6 du 11 septembre 2020 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 66 000,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

### COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FOURIER indique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection de la rue de la Cour aux Changeurs.

3 entreprises ont déposé une offre : Colas, Roger Martin et Eiffage ; cette dernière ayant, par ailleurs, présenté une offre de base et une variante.

C'est l'offre de base de l'entreprise EIFFAGE qui a été retenue, pour un montant de 95 684 € HT, alors que l'estimation était de 117 000 € HT.

Monsieur FOURIER informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée le 15 février prochain, avec les habitants du quartier, afin de leur soumettre la proposition de passer la rue en sens unique.

Monsieur le Maire évoque la situation de Monsieur Laurent IANNONE, restaurateur, à qui la commune loue la maison en pans de bois, située Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant du loyer était fixé à 600 € par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2021. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant du loyer devait passer à 980 € par mois.

Monsieur le Maire propose que Monsieur IANNONE bénéficie d'une période supplémentaire de 2 ans, à compter de la date de réouverture de son restaurant.

Madame HOMEHR indique au Conseil Municipal qu'un contact a été pris avec le Cabinet Métamorphose, afin de poursuivre le projet de réaménagement du nouveau cimetière ; en effet, Monsieur LE ROY, qui a commencé à travailler sur le dossier, va prendre sa retraite prochainement. Le cabinet Métamorphose a établi un devis d'un montant de 3 778 € HT, concernant les études préliminaires pour ce dossier. S'il venait à être retenu comme maître d'œuvre, le montant de ce devis serait intégré dans le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Madame HOMEHR informe, également, le Conseil Municipal que Madame FERON, enseignante à l'école élémentaire, a décidé de prendre sa retraite ; une classe de l'école devant fermer. Afin de clore sa carrière, Madame FERON souhaiterait organiser une classe verte. Elle souhaiterait que la commune puisse accompagner ce projet, à hauteur de 40%, sans dépasser 130 € par enfant.

Le prix de revient serait de 208 € par enfant, le transport serait assuré par les parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour financer ce projet.

Monsieur ADLOFF indique au Conseil Municipal que les travaux d'installation du système de vidéosurveillance ont débuté la veille.

Il y a un problème d'alimentation électrique pour la caméra du rond-point.

Madame HOMEHR informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de nouvelle communication sur le protocole sanitaire, au niveau des écoles mais les groupes sont séparés, pour la cantine et la garderie. A la cantine, les groupes sont séparés de 2 mètres, les uns des autres.

Madame ROBAT interroge Monsieur le Maire sur l'installation d'un centre équestre, à Villechétif, derrière la pharmacie de Creney.

Monsieur le Maire répond que la présence d'une telle installation générerait trop de désagréments aux riverains.

Monsieur LEVAIN demande s'il serait possible de remplacer la poutre par une chaîne, au niveau de la benne à verres d'Argentolle, afin qu'il soit plus facile de reculer.